



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 8 SEPTEMBRE, À DIX NEUF
HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Chantal Godin	Ginette Rochefort
Kevin Henderson	Sébastien Dufour

Absentes : Claire Bossé et Michèle Lamonde

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2025**
4. **FINANCES**
- 4.1. **COMPTES**
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
 - 6.1 MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE SUR LES COMITÉS
 - 6.2 EXEMPTION DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE POLICE – M. JEAN LAFOREST
 - 6.3 PAIEMENT DES FRAIS DE NOTAIRE RELATIFS À UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ
 - 6.4 PARTICIPATION AU PROGRAMME DES BOURSES DES MAIRES
 - 6.5 PAIEMENT DES FRAIS DE DRAGAGE À LA CORPORATION DU HAVRE DE BERTHIER-SUR-MER
 - 6.6 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – UTILISATION NON-AGRICOLE – LOT 3 476 778
 - 6.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 362 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 247 POURVOYANT À L'ORGANISATION ET AU MAINTIEN D'UN SERVICE DE PROTECTION VOLONTAIRE CONTRE LES INCENDIES À LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER.
 - 6.8 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 362 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 247 POURVOYANT À L'ORGANISATION ET AU MAINTIEN D'UN SERVICE DE



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROTECTION VOLONTAIRE CONTRE LES INCENDIES À LA MUNICIPALITÉ DE
BERTHIER-SUR-MER.

- 6.9 RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE DE L'USINE D'EAU POTABLE
- 6.10 ACHAT D'UN BUNKER POUR LE SERVICE INCENDIE
- 7. URBANISME**
 - 7.1 DÉROGATION MINEURE 798 RUE PRINCIPALE OUEST (LOT 3 476 653)
 - 7.2 DEMANDE DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PIIA 98 RUE PRINCIPALE OUEST
 - 7.3 NOUVELLE CONSTRUCTION 79 BOULEVARD BLAIS OUEST
- 8. CORRESPONDANCE**
- 9. RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2025-210

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 4 août 2025 et des séances extraordinaires des 18 et 21 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2025-211

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers(-ières) présents :

D'ADOPTER les procès-verbaux des 4, 18 et 21 août 2025.

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 156 693,62 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1er août au 31 août au montant de 65 160,02\$.

2025-212

Il est proposé par Chantal Godin, et résolu à l'unanimité des conseillers(-ières) présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 156 693,62\$.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2025-213



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

5. AFFAIRE NOUVELLE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE SUR LES COMITÉS

CONSIDÉRANT le départ de M. Raymond Langevin, Responsable au suivi des projets municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il était désigné comme représentant de l'administration municipale sur divers comités municipaux en vertu des résolutions adoptées par le conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer M. Langevin par Mme Mélissa Gagné, directrice générale et M. Jonathan Blouin, coordonnateur aux loisirs, tourisme et communications afin d'assurer la continuité et la bonne coordination des travaux de ces comités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kevin Henderson, et résolu à l'unanimité des conseillers(-ières) présents :

QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer procède à la modification des résolutions numéros 2025-142, 2025-143, 2025-144, 2025-145, 2025-146 et 2025-147, de manière à ce que :

- M. Jonathan Blouin, coordonnateur aux loisirs, tourisme et communications, soit nommé représentant de l'administration municipale sur le comité de suivi de la Politique Municipalité amie des aînés 2025-2029, en remplacement de M. Raymond Langevin ;
- Mme Mélissa Gagné, directrice générale et M. Jonathan Blouin, coordonnateur aux loisirs, tourisme et communications, soient nommés représentants de l'administration municipale sur le comité consultatif de la culture, en remplacement de M. Raymond Langevin ;
- Mme Mélissa Gagné, directrice générale, soit nommée représentante de l'administration municipale sur le comité de la sécurité routière, en remplacement de M. Raymond Langevin ;
- Mme Mélissa Gagné, directrice générale, soit nommée représentante de l'administration municipale sur le comité de la boutique, en remplacement de M. Raymond Langevin ;
- Mme Mélissa Gagné, directrice générale et M. Jonathan Blouin, coordonnateur aux loisirs, tourisme et communications, soient nommés responsables de la bibliothèque et représentants de l'administration municipale sur le comité de développement de la bibliothèque, en remplacement de M. Raymond Langevin ;
- Mme Mélissa Gagné, directrice générale, soit nommée représentante de l'administration municipale sur le comité de réflexion sur la construction d'une résidence pour personnes âgées à Berthier-sur-Mer, en remplacement de M. Raymond Langevin.



N° de résolution
ou annotation

2025-214



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- M. Jonathan Blouin, coordonnateur aux loisirs, tourisme et communications, soit nommé responsable de la Politique Familiale et du plan d'action 2023-2027

ADOPTÉE

6.2 EXEMPTION DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE POLICE – M. JEAN LAFOREST

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Jean Laforest, propriétaire d'une parcelle de terrain vague située à la limite ouest de Berthier-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle constitue une extension du terrain de sa résidence située sur le territoire de la municipalité de Saint-Vallier ;

CONSIDÉRANT que M. Laforest acquitte déjà la taxe pour le service de police à la municipalité de Saint-Vallier ;

CONSIDÉRANT que, dans les faits, le service de police appelé à intervenir au besoin est celui de la Sûreté du Québec rattaché à la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain située à Berthier-sur-Mer ne reçoit aucun service municipal et a, jusqu'à récemment, été exemptée des frais de police ;

CONSIDÉRANT que des terrains comparables situés en bordure du territoire municipal bénéficient déjà d'une telle exemption ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer accorde à M. Jean Laforest une exemption du paiement de la taxe pour le service de police relativement à la parcelle de terrain lui appartenant et située sur le territoire de Berthier-sur-Mer à la limite ouest de la municipalité ;

QUE la présente exemption soit ajoutée à la liste officielle des terrains reconnus exemptés de cette taxe par la municipalité.

ADOPTÉE

6.3 PAIEMENT DES FRAIS DE NOTAIRE RELATIFS À UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le lot portant le numéro 5 604 333, situé au 67, chemin du Fleuve, fait l'objet d'un processus de vente par son propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'une servitude en faveur de la Municipalité de Berthier-sur-Mer avait été prévue sur ce lot ;

CONSIDÉRANT que ladite servitude n'a toutefois jamais été mise en force par acte notarié, bien que le plan annexé à la description technique soit toujours valide à ce jour ;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire visant à régulariser la situation avant la vente de son terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de procéder à la signature de l'acte notarié afin d'assurer la validité et l'opposabilité de la servitude prévue en sa faveur ;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou modification
2025-215

2025-216



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Chantal Godin, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer assume les frais de notaire nécessaires à la préparation et à la signature de l'acte de servitude en sa faveur sur le lot 5 604 333, situé au 67, chemin du Fleuve ;

QUE la directrice générale, Mme Mélissa Gagné, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.4 PARTICIPATION AU PROGRAMME DES BOURSES DES MAIRES

CONSIDÉRANT que la Fondation du Cégep de La Pocatière, par l'entremise du Campus de Montmagny, sollicite la participation des municipalités dans le cadre du programme de bourses des Maires destiné aux étudiants poursuivant leurs études au Campus ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif d'encourager les étudiants du secondaire à poursuivre leur scolarité dans la région, favorisant ainsi leur sentiment d'appartenance et la vitalité de la communauté locale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite soutenir les étudiants de son territoire dans leurs études supérieures ;

CONSIDÉRANT que deux (2) étudiants de Berthier-sur-Mer fréquentent actuellement le Campus de Montmagny ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer participe au programme des bourses des Maires et octroie, pour l'année 2025, un montant total de 200 \$, correspondant à 100 \$ par étudiant ;

QUE le chèque soit libellé à l'ordre de la Fondation du Cégep de La Pocatière et transmis à l'adresse indiquée par le Campus de Montmagny ;

QUE la directrice générale, Mme Mélissa Gagné, soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le paiement et le suivi administratif de la présente résolution.

ADOPTÉE

6.5 PAIEMENT DES FRAIS DE DRAGAGE À LA CORPORATION DU HAVRE DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer et la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer ont signé un protocole d'entente prévoyant, à l'article 6, la participation financière de la Municipalité aux frais de dragage du Havre ;

CONSIDÉRANT que cette entente engage la Municipalité à verser annuellement une contribution de 45 900 \$, indexée selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) avec un minimum de 1 % et un maximum de 2 % ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du montant perçu du loyer versé par les Croisières Lachance est réservée annuellement afin de contribuer au financement de la



N° de résolution
ou annotation

2025-217



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

somme allouée au dragage ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale s'élève à 143 281,81 \$, soit :

- **46 818,00 \$** pour l'année 2023 ; IPC 2 %
- **47 754,36 \$** pour l'année 2024, IPC 2%
- **48 709,45 \$** pour l'année 2025, IPC 1,3%

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente, la contribution annuelle de 10 000 \$ versée par la MRC s'ajoute à celle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le montant total dû pour la période 2023-2025 s'élève à 173 281,81 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kevin Henderson, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer procède au paiement à la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer pour les frais de dragage, conformément à l'article 6 du protocole d'entente, pour un montant total de 173 281,81 \$ incluant les contributions indexées des années 2023, 2024 et 2025 ainsi que la contribution de la MRC ;

QUE la directrice générale, Mme Mélissa Gagné, soit autorisée à effectuer ledit paiement et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.6 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – UTILISATION NON-AGRICOLE – LOT 3 476 778

ATTENDU QUE la société 9153-7928 Québec Inc. doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine, d'une superficie approximative de 487 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 476 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny ;

ATTENDU QUE la ligne électrique projetée aura une longueur approximative de 487 mètres, avec une emprise requise d'un mètre de largeur pour l'enfouissement. Elle sera enfouie à une profondeur de 1,2 mètre dans le sol ;

ATTENDU QUE la propriété visée est située en zone agricole permanente et qu'une recommandation de la municipalité est requise dans le cadre de la demande d'autorisation ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible en dehors de la zone agricole pour satisfaire à l'objet de la demande, considérant que la ligne électrique à enfouir est située sur cette propriété ;

ATTENDU QU'en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'autorisation de la demande n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

Le potentiel agricole du lot ne sera pas affecté, puisque les sols perturbés seront remis en état immédiatement après les travaux ;

Les possibilités d'utilisation agricole demeurent pleinement préservées et seront même améliorées par le retrait de la ligne aérienne ;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Une autorisation n'occasionnerait aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes ni sur les lots voisins ;

Le tracé retenu constitue l'option la plus appropriée, puisque l'emprise sur les superficies cultivables est limitée au minimum, compte tenu des contraintes du terrain ;

L'homogénéité de la communauté agricole ne serait pas altérée, puisque les activités agricoles se poursuivront sans interruption ;

Le projet est sans effet sur les ressources en sol et en eau, lesquelles demeureront intégralement préservées.

EN CONSÉQUENCE,

2025-218

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

D'APPUYER la demande de la société 9153-7928 Québec Inc. auprès de la CPTAQ afin que cette dernière autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine, d'une superficie approximative de 487 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 476 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny ;

ADOPTÉE

6.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 362 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 247 POURVOYANT À L'ORGANISATION ET AU MAINTIEN D'UN SERVICE DE PROTECTION VOLONTAIRE CONTRE LES INCENDIES À LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER.

PRENEZ AVIS qu'il sera soumis un règlement numéro 362 sur la prévention incendie ayant pour but de modifier le règlement numéro 247 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection volontaire contre les incendies à la municipalité de Berthier-sur-Mer à la séance ordinaire du Conseil du 8 septembre 2025

2025-219

Il est proposé par Chantal Godin, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

Des copies du projet sont disponibles sur notre site Web et au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE

6.8 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 362 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 247 POURVOYANT À L'ORGANISATION ET AU MAINTIEN D'UN SERVICE DE PROTECTION VOLONTAIRE CONTRE LES INCENDIES À LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER.

2025-220

Il est, par la présente, déposé par Ginette Rochefort, conseillère, le projet du règlement n° 362 sur la prévention incendie ayant pour but de modifier le règlement numéro 247 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection volontaire contre les incendies à la municipalité de Berthier-sur-Mer.

À la demande du président d'assemblée, la secrétaire présente à l'audience et dépose le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2025-221

2025-222



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

6.9 RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE DE L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la génératrice de l'usine d'eau potable nécessite des réparations urgentes afin d'assurer son bon fonctionnement, notamment la réparation du contrôleur MPAC 1500 et la programmation de la pièce ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, soit :

- Gaétan Bolduc et Associés Inc. au montant de 6 995,00 \$ (plus taxes);
- Ghislain Vézina, entrepreneur électricien, au montant de 7 500,00 \$ (plus taxes);
- Wajax au montant de 4 990,00 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de l'entreprise Wajax au montant de 4 990,00 \$ (plus taxes);

Il est proposé par Kevin Henderson, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

D'OCTROYER le contrat de réparation de la génératrice de l'usine d'eau potable à l'entreprise Wajax, pour un montant de 4 990,00 \$ (plus taxes), conformément à sa soumission;

QUE les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais afin d'assurer la continuité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document requis pour l'octroi du contrat et à procéder au paiement selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

6.10 ACHAT D'UN BUNKER POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour l'achat d'un bunker pour le service incendie, soit :

- Aréo-Feu : 3 260,00 \$ plus taxes
- Protection incendie CFS : 2 929,62 \$ plus taxes

ATTENDU QUE le bunker proposé par Protection incendie CFS est non seulement moins cher, mais également équipé d'une membrane intérieure STEDAIR 4000, le rendant plus léger, respirant et à séchage rapide, ce qui augmente la sécurité face aux contaminants de la fumée ;

ATTENDU QUE les bunkers ont une durée de vie estimée à 10 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat d'un bunker auprès de Protection incendie CFS;

D'AUTORISER la dépense correspondante, prévue au budget du service de sécurité incendie;

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

7 URBANISME

7.1 DÉROGATION MINEURE AU 798 RUE PRINCIPALE OUEST (LOT 3 476 653)

La présente demande a pour objet l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage no 265, plus précisément à l'article 5.5.2, relatif à la localisation d'un bâtiment accessoire. L'implantation projetée se trouverait à 1,50 mètre de la ligne de lot située à l'ouest, alors que l'article 5.1 du règlement prévoit qu'une marge latérale autre côté, pour un terrain d'angle, doit être d'au moins 7,0 mètres. Il convient de préciser que l'emprise de rue du côté ouest du terrain municipal correspond à un espace de plus de 50 mètres avant d'atteindre la rue. Le projet soumis prévoit l'implantation d'un garage d'une superficie de 7,31 m x 7,31 m, et ce, avant la construction de la résidence principale. Le projet contrevient à l'article 5.1, soit la grille de zonage lequel exige une marge latérale autre côté de 7 mètres, pour un terrain d'angle situé en zone RB.4.

CONSIDÉRANT que cette limite est un espace de terrain qui ne peut être construit (emprise de rue) ;

CONSIDÉRANT que cela ne nuirait pas à l'ensemble du voisinage

CONSIDÉRANT que le début de la construction de la résidence est prévu au cours l'année 2026.

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** d'obtenir un plan projet d'implantation et de construction de l'entièreté du projet incluant la maison et le garage, avant de rendre une décision sur ledit projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

Le conseil municipal **APPUIE** la recommandation visant l'obtention d'un plan d'implantation et de construction complet du projet, incluant la maison et le garage, avant de rendre une décision. Le conseil se déclare toutefois favorable au principe de permettre la construction du garage préalablement à celle de la maison.

ADOPTÉE

7.2 DEMANDE DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PIIA AU 98 RUE PRINCIPALE OUEST

Présentation d'une demande de rénovation pour un bâtiment principal assujéti au PIIA, localisé au 98, rue Principale Ouest. Les travaux proposés sont d'installer une rampe d'accès et une garde pour la galerie avant en utilisant un modèle qui s'harmonise avec l'ensemble du bâtiment.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de conservation et de restauration afin de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT que le style choisi ne viendra pas altérer l'ensemble du paysage ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** les travaux de rénovation de la galerie avant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Chantal Godin, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

2025-223

2025-224



N° de résolution
ou annotation

2025-225



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'ACCEPTER le projet de rénovation tel que proposé.

ADOPTÉE

7.3 NOUVELLE CONSTRUCTION AU 79 BOULEVARD BLAIS OUEST

Présentation du projet de construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain vacant situé le lot 6 484 139 au 79, Boulevard Blais Ouest. Le bâtiment projeté aura des dimensions d'environ 15,24 mètres par 7,62 mètres, s'élèvera sur deux étages et sera revêtu de bois d'ingénierie.

CONSIDÉRANT que le projet, tel que déposé dans les plans, est conforme aux dispositions du Règlement de zonage # 265 ;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise avec le secteur ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** le projet de construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kevin Henderson, et résolu à l'unanimité des conseillers (-ières) présents :

D'ACCEPTER le projet de construction tel que proposé.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

9 RAPPORTS DES COMITÉS

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mr Jean-François Houle :

En lien avec les nombreux bris d'aqueduc et les avis d'ébullition, la municipalité dispose-t-elle d'un plan concret pour régler cette problématique à la source ou pour prévenir de futurs bris ? Si oui, quel est ce plan et à quel moment sera-t-il mis en place ?

Réponse du Maire :

Il y a eu trois bris d'aqueduc jusqu'à maintenant cette année : un sur la rue Principale, un sur la rue Forgues ainsi que celui de la semaine dernière, également sur la rue Forgues. Ce dernier est survenu lors de tests de pompe, la pression a été trop élevée, ce qui a causé un bris involontaire. Cette problématique fera partie des priorités du prochain conseil.

Mme Amélie Lampron :

Où en sommes-nous rendus avec le projet de reconversion de l'église ?

Réponse du maire :

Actuellement, nous sommes en attente de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH avant de pouvoir octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire issu du processus d'appel d'offres public. La directrice générale a d'ailleurs demandé au MAMH d'accélérer le processus d'approbation, puisque, à compter du 3 octobre, le conseil ne pourra plus tenir de séance en raison du processus électoral. Durant cette période, le délai prévu pour l'octroi du contrat arrivera à échéance. Une demande de prolongation de la durée de validité de la soumission déposée par l'entreprise AGM Construction Inc. a donc été formulée.

Mme Amélie Lampron :

Qui s'occupera du volet culturel au sein de l'administration municipale ?

Réponse du maire :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Comme mentionné lors de la lecture des résolutions, Mélissa Gagné et Jonathan Blouin seront les nouveaux responsables du volet culturel. La priorité sera d'aménager les lieux avant

Mr Yves Michon :

Est-ce qu'il s'agit d'un projet réalisable à court terme ?

Réponse du Maire :

Le processus suit son cours : à la suite de l'appel d'offres, nous avons adopté le règlement d'emprunt et nous sommes maintenant en attente de son approbation afin de pouvoir octroyer le contrat.

Mme Sylvie Pelletier :

Le ministère est actuellement en processus d'approbation du renouvellement du bail de la plage en faveur de la municipalité. Les citoyens riverains de la plage ont reçu une lettre afin de donner leur consentement à ce renouvellement. De notre côté, nous avons dû effectuer un suivi puisque notre lettre, bien que reçue, avait été transmise à notre ancienne adresse. Il est toutefois très difficile d'obtenir de l'information à ce sujet et nous en avons reçu très peu jusqu'à maintenant. Où est-ce que la municipalité se situe par rapport à ce dossier ? Nous ne savons pas exactement ce qui se passera si le ministère ne reçoit pas tous les consentements. Selon nos informations, le ministère doit obtenir l'accord unanime de tous les riverains pour pouvoir renouveler le bail. La plage est un véritable atout pour la municipalité dans ce contexte, quelles seraient les conséquences pour la plage si le bail n'était pas renouvelé ?

Réponse du Maire :

La municipalité a formulé, ce printemps, une demande de renouvellement du bail de la plage pour une durée de 25 ans. Suite à cette demande, nous avons été informés que la loi a changé : le ministère doit désormais obtenir le consentement de tous les propriétaires riverains concernés pour accorder un nouveau bail de 25 ans.

Le ministère nous a indiqué qu'il transmettrait une lettre à tous les propriétaires riverains, mais nous n'avons jamais reçu de copie de cette lettre. Certains propriétaires nous ont toutefois contactés pour confirmer sa réception; nous leur avons alors expliqué qu'elle était liée à notre demande de renouvellement du bail de la plage.

Nous avons obtenu les coordonnées de la responsable du dossier au ministère et l'avons contactée. Elle nous a rappelés aujourd'hui. Nous disposons maintenant de tous les numéros de lot des propriétaires riverains concernés et avons informé le ministère des impacts possibles pour la municipalité et les riverains en cas de non-renouvellement du bail, notamment :

- l'arrêt du nettoyage de la plage;
- la fermeture du stationnement donnant accès à la plage;
- la suppression des toilettes et des poubelles;
- et le fait que les riverains confrontés à des problèmes liés aux touristes devront contacter la Sûreté du Québec.

Nous sommes convaincus que, malgré les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de la plage, il est dans l'intérêt des citoyens que la municipalité renouvelle le bail afin de maintenir un suivi sur les activités pratiquées et la fréquentation de ce lieu, d'assurer une gestion des stationnements, un entretien régulier des lieux et un encadrement de l'attrait touristique.

Il est prévu de communiquer avec tous les propriétaires riverains afin de les informer des enjeux liés à un éventuel non-renouvellement du bail et de souligner l'importance de répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Nous ne disposons pas encore des détails sur le mode exact de communication, mais il est fort probable qu'une convocation à une séance d'information soit privilégiée afin de favoriser un échange direct et complet.

Mr Yves Michon :

Est-ce que je peux comprendre en quoi consiste cette demande ?

Réponse du maire :

Ce printemps, la municipalité a demandé le renouvellement du bail de la plage pour une durée de 25 ans. Suite à un changement de la loi, le ministère doit



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

désormais obtenir le consentement de tous les propriétaires riverains concernés par le bail, soit les résidents de la rue de l'Anse.

Mr Michel Beauchamp :

Quels sont les impacts liés au non-renouvellement du bail de la plage ?

Réponse du maire :

En l'absence de bail pour la municipalité, nous serons dans l'obligation de retirer la rampe d'accès à la plage, de ne plus pouvoir demander de permis pour le nettoyage, de fermer le stationnement donnant accès à la plage et de retirer les toilettes ainsi que les poubelles. Il y aura également certainement des problèmes de stationnement dans les rues avoisinantes et sur le boulevard Blais. De plus, les riverains confrontés à des problèmes liés aux touristes devront dorénavant contacter la Sûreté du Québec.

Mr Jean Ouellet

Tout d'abord, je tiens à féliciter la municipalité pour le parc fluvial, l'acquisition du camion commun pour le ramassage des poubelles, le contrat de déneigement conclu avec la municipalité de Saint-François – dont le service est satisfaisant – ainsi que la vente du bâtiment en vue de l'implantation de la crèmerie.

Cependant, je considère que l'investissement de 2,4 millions dans une église représente un montant très élevé pour une municipalité de 1 700 habitants, surtout lorsque les trottoirs sont en mauvais état, que l'asphalte du bas de la paroisse nécessite des réparations, et que les priorités devraient d'abord concerner le service d'aqueduc, l'égout, la voirie et le service incendie. De plus, bien que la municipalité n'ait pas juridiction sur le boulevard Blais, qui appartient au ministère des Transports, il serait nécessaire d'engager des démarches auprès de ce dernier afin d'aménager un trottoir sécuritaire pour l'accès à l'école.

Réponse du maire :

Le gouvernement dispose de différentes enveloppes de financement pour ses projets. L'église et l'entretien des routes relèvent de deux dossiers distincts, et les subventions reçues pour les travaux de l'église ne peuvent être utilisées pour la voirie. Il en va de même pour les programmes dont les fonds sont attribués à l'entretien des routes et du réseau d'aqueduc : ces ressources ne peuvent être détournées vers d'autres projets. Tel que mentionné précédemment, il faudra prioriser la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Principale donc il serait mal venu de procéder à l'asphaltage et trottoir avant.

Mr René Beaupré :

Je ne partage pas l'avis de M. Ouellet. L'église est un bâtiment patrimonial faisant partie de l'histoire de la municipalité et mérite d'être préservée. Serait-il possible d'avoir accès au plan de l'église? Nous souhaiterions soumettre une offre à la municipalité.

Réponse du maire :

Il n'y a pas place au débat ici, il s'agit de la période de question. Vous pouvez contacter Madame Gagné pour toute question concernant l'église.

Mr Robert Moreau

Existe-t-il une réglementation permettant à la municipalité d'émettre des constats d'infraction relatifs au stationnement du Parc Fluvial ?

Réponse de Mélissa Gagné

Des avis d'infraction sont déjà émis actuellement. Effectivement, cette problématique a été portée à mon attention et même noté sur mon tableau dans mon bureau. Le comité du parc Fluvial tiendra prochainement sa première rencontre afin d'examiner les dossiers en cours. Toutefois, une seconde rencontre sera requise afin que Jonathan puisse nous présenter un bilan des observations recueillies au cours des trois dernières années, et ce, notamment depuis l'acquisition du parc Fluvial par la Municipalité. Certaines problématiques récurrentes sont observées annuellement. Le comité souhaite donc se pencher sur l'élaboration de solutions, dont l'adoption éventuelle d'un règlement permettant l'émission de constats d'infraction. Ceux-ci pourraient être appliqués soit par la Sûreté du Québec, soit par une personne désignée par la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Mr Louis Dubeau :

Comment se déroulera le ramassage des feuilles cette année ? On m'indique que le camion acheté pour le ramassage des poubelles ne peut pas être utilisé pour collecter les sacs de feuilles.

Réponse de Mélissa Gagné :

Nous avons demandé une soumission au Concassé du Cap afin d'obtenir un devis pour le ramassage des feuilles à l'automne 2025 ainsi qu'au printemps 2026.

Mr Jean Ouellet

Serait-il possible d'améliorer le système d'enregistrement des séances du conseil? Lors de la réécoute, nous ne parvenons absolument à rien entendre.

Réponse du maire :

Effectivement, nous sommes au courant de la situation et nous allons examiner une piste de solution.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h00.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



**Procès-verbal des délibérations du Conseil
de la municipalité de Berthier-sur-Mer**

2025/08/28
19:05:48

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page **1**

Année **2025**

Liste des comptes à payer - Détaillée

Date de la période **2025/08/28**
Date de la prochaine **2025/09/30**
Date de la période future **2025/08/28**

N° de fournisseur de **1** à **3004**
N° de référence de **CPD220085** à **CPF2501445**

N° Fourn.	Nom	Référence	Date Trans.	Date due	Montant	Passé dû 2025/08/28	Pér. Cour. 2025/09/30	Proch. Pér. 2025/08/28	Pér. Future
1	BUOPRO CITATION	CPF2501296	2025/07/25	2025/07/25	193.94	193.94			
		CPF2501297	2025/08/02	2025/08/02	45.10	45.10			
		CPF2501434	2025/08/25	2025/08/25	96.98	96.98			
		Total			336.02	336.02			
2	HYDRO QC 144 RUE DES PEUPLIERS	CPF2501049	2025/01/01	2025/01/31	99.46	99.46			
		CPF2501050	2025/01/01	2025/01/31	1 159.85	1 159.85			
		CPF2501362	2025/08/01	2025/08/01	737.08	737.08			
		CPF2501364	2025/08/01	2025/08/01	60.55	60.55			
		CPF2501368	2025/08/01	2025/08/01	284.19	284.19			
		CPF2501369	2025/08/01	2025/08/01	240.83	240.83			
		CPF2501370	2025/08/01	2025/08/01	49.86	49.86			
		CPF2501372	2025/08/01	2025/08/01	884.71	884.71			
		CPF2501375	2025/08/01	2025/08/01	151.37	151.37			
		CPF2501357	2025/08/04	2025/08/04	1 367.37	1 367.37			
		CPF2501358	2025/08/04	2025/08/04	36.96	36.96			
		CPF2501361	2025/08/04	2025/08/04	496.25	496.25			
		CPF2501365	2025/08/04	2025/08/04	994.43	994.43			
		CPF2501376	2025/08/04	2025/08/04	102.51	102.51			
		Total			6 665.42	6 665.42			
3	TELUS QUÉBEC	CPF2501373	2025/07/19	2025/07/19	120.40	120.40			
		CPF2501374	2025/08/19	2025/08/19	120.57	120.57			
		Total			240.97	240.97			
4	MRC DE MONTMAGNY	CPF2501298	2025/07/30	2025/07/30	394.00	394.00			
		CPF2501416	2025/08/21	2025/08/21	320.64	320.64			
		CPF2501417	2025/08/21	2025/08/21	222.00	222.00			
		CPF2501418	2025/08/21	2025/08/21	5 699.97	5 699.97			
		CPF2501419	2025/08/21	2025/08/21	445.00	445.00			
		CPF2501420	2025/08/21	2025/08/21	731.16	731.16			
		CPF2501421	2025/08/21	2025/08/21	225.00	225.00			
		Total			8 037.77	8 037.77			
7	AVANTIS COOPERATIVE	CPF2501299	2025/07/30	2025/07/30	25.37	25.37			
		CPF2501300	2025/07/31	2025/07/31	2 217.70	2 217.70			
		CPF2501301	2025/07/31	2025/07/31	29.59	29.59			
		CPF2501302	2025/07/31	2025/07/31	10.65	10.65			
		CPF2501445	2025/07/31	2025/07/31	51.56	51.56			
		CPF2501304	2025/08/02	2025/08/02	98.00	98.00			
		CPF2501305	2025/08/05	2025/08/05	16.48	16.48			
		CPF2501306	2025/08/05	2025/08/05	24.70	24.70			
		CPF2501307	2025/08/06	2025/08/06	231.03	231.03			
		CPF2501308	2025/08/06	2025/08/06	229.16	229.16			
		CPF2501310	2025/08/07	2025/08/07	5.54	5.54			
		CPF2501311	2025/08/07	2025/08/07	5.54	5.54			
		CPF2501312	2025/08/08	2025/08/08	142.04	142.04			
		CPF2501313	2025/08/08	2025/08/08	5.55	5.55			
		CPF2501314	2025/08/10	2025/08/10	38.20	38.20			
		CPF2501315	2025/08/11	2025/08/11	5.33	5.33			
		CPF2501316	2025/08/11	2025/08/11	9.98	9.98			
		CPF2501317	2025/08/11	2025/08/11	12.58	12.58			
		CPF2501318	2025/08/12	2025/08/12	6.12	6.12			
		CPF2501319	2025/08/13	2025/08/13	59.54	59.54			
		CPF2501320	2025/08/14	2025/08/14	121.15	121.15			
CPF2501321	2025/08/15	2025/08/15	30.12	30.12					
CPF2501322	2025/08/18	2025/08/18	80.78	80.78					
CPF2501323	2025/08/19	2025/08/19	21.34	21.34					
CPF2501424	2025/08/20	2025/08/20	343.13	343.13					

CPGR_DETAILLE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2025/08/28

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page 2

19:05:48

Année 2025

Liste des comptes à payer - Détaillée

Date de la période 2025/08/28

N° de fournisseur de 1 à 3004

Date de la prochaine 2025/09/30

N° de référence de CPD220085 à CPF2501445

Date de la période future 2025/08/28

N° Fourn.	Nom	Référence	Date Trans.	Date due	Montant	Passé dû 2025/08/28	Pér. Cour. 2025/09/30	Proch. Pér. 2025/08/28	Pér. Future
		CPD2501309	2025/08/21	2025/08/21	-2.84	-2.84			
		CPF2501425	2025/08/21	2025/08/21	152.58	152.58			
		CPF2501426	2025/08/25	2025/08/25	33.81	33.81			
		CPF2501427	2025/08/26	2025/08/26	32.31	32.31			
		CPF2501428	2025/08/26	2025/08/26	0.85	0.85			
		CPF2501429	2025/08/27	2025/08/27	11.22	11.22			
		CPF2501430	2025/08/27	2025/08/27	12.21	12.21			
		Total			4 061.32	4 061.32			
30	LA FABRIQUE DE BERTHIER-SUR-MER	CPF2501324	2025/08/04	2025/08/04	245.40	245.40			
		CPF2501325	2025/08/06	2025/08/06	368.07	368.07			
		Total			613.47	613.47			
37	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	CPF2501326	2025/08/01	2025/08/01	38.75	38.75			
		Total			38.75	38.75			
42	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	CPD2200856	2022/08/29	2022/08/29	- 158.66	- 158.66			
		Total			158.66	- 158.66			
53	RÉAL HUOT INC.	CPF2501431	2025/08/22	2025/08/22	305.01	305.01			
		Total			305.01	305.01			
89	RÉSEAU BIBLIO CNCA	CPF2501435	2025/08/22	2025/08/22	48.99	48.99			
		Total			48.99	48.99			
91	SANI BLEU	CPF2501327	2025/08/08	2025/08/08	1 382.00	1 382.00			
		Total			1 382.00	1 382.00			
103	GROUPE CANADIEN DJG DICOM ET GLS	CPF2501439	2025/08/26	2025/08/26	47.58	47.58			
		Total			47.58	47.58			
111	ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD INC.	CPF2501328	2025/08/14	2025/08/14	919.80	919.80			
		CPF2501329	2025/08/14	2025/08/14	689.85	689.85			
		Total			1 609.65	1 609.65			
126	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	CPF2501330	2025/08/01	2025/08/01	439.78	439.78			
		CPF2501331	2025/08/01	2025/08/01	224.20	224.20			
		CPF2501332	2025/08/01	2025/08/01	336.31	336.31			
		Total			1 000.29	1 000.29			
172	PROPANE GRG INC.	CPF2501422	2025/08/26	2025/08/26	76.80	76.80			
		Total			76.80	76.80			
205	P/A G.G.M. INC. NAPA	CPF2501333	2025/07/24	2025/07/24	49.42	49.42			
		CPF2501334	2025/07/30	2025/07/30	20.32	20.32			
		CPF2501335	2025/08/12	2025/08/12	516.34	516.34			
		Total			586.08	586.08			
409	LES CONCASSÉS DU CAP INC.	CPF2501336	2025/08/01	2025/08/01	2 466.21	2 466.21			
		Total			2 466.21	2 466.21			
434	RÉGIE LISLET MONTMAGNY	CPF2501337	2025/08/20	2025/08/20	3 982.28	3 982.28			
		CPF2501432	2025/08/25	2025/08/25	5 583.77	5 583.77			
		Total			9 566.05	9 566.05			
447	CHEMACTION INC.	CPF2501338	2025/07/30	2025/07/30	1 062.37	1 062.37			
		CPF2501339	2025/08/14	2025/08/14	1 062.37	1 062.37			
		Total			2 124.74	2 124.74			
530	LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER INC.	CPF2501340	2025/08/20	2025/08/20	165.56	165.56			
		Total			165.56	165.56			

CPGR_DETAILLE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2025/08/28
19:05:48
Année 2025

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page 3

Liste des comptes à payer - Détaillée

Date de la période 2025/08/28
Date de la prochaine 2025/09/30
Date de la période future 2025/08/28

N° de fournisseur de 1 à 3004
N° de référence de CPD220085 à CPF2501445

N° Fourn.	Nom	Référence	Date Trans.	Date due	Montant	Passé dû 2025/08/28	Pér. Cour. 2025/09/30	Proch. Pér. 2025/08/28	Pér. Future
584	ENERGYCLE	CPF2501438	2025/07/31	2025/07/31	6 053.26	6 053.26			
		Total			6 053.26	6 053.26			
737	CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	CPD2500236	2025/02/07	2025/02/07	-1 030.22	-1 030.22			
		Total			-1 030.22	-1 030.22			
768	WAJAX	CPF2501342	2025/06/13	2025/06/13	1 718.47	1 718.47			
		CPF2501341	2025/08/06	2025/08/06	1 128.02	1 128.02			
		Total			2 846.49	2 846.49			
769	EUROFINS ENVIRONEX	CPF2501343	2025/07/30	2025/07/30	200.06	200.06			
		CPF2501412	2025/08/28	2025/08/28	175.05	175.05			
		CPF2501413	2025/08/28	2025/08/28	255.25	255.25			
		CPF2501414	2025/08/28	2025/08/28	196.61	196.61			
		Total			826.97	826.97			
1038	VIGIL SÉCURITÉ OPÉRATIONS INC.	CPF2501433	2025/08/26	2025/08/26	516.38	516.38			
		Total			516.38	516.38			
1078	6TEM TI INC.	CPF2501344	2025/07/31	2025/07/31	1 093.61	1 093.61			
		Total			1 093.61	1 093.61			
1099	CAUCA	CPF2501345	2025/08/20	2025/08/20	512.96	512.96			
		Total			512.96	512.96			
1103	LES GAZONS TESSIER	CPF2501423	2025/08/28	2025/08/28	2 466.21	2 466.21			
		Total			2 466.21	2 466.21			
1117	ECO-PARC DES ETCEMINS	CPF2501346	2025/08/13	2025/08/13	1 287.72	1 287.72			
		Total			1 287.72	1 287.72			
1135	SOFUN AMUSEMENT	CPF2501347	2025/08/15	2025/08/15	1 448.69	1 448.69			
		Total			1 448.69	1 448.69			
1146	PRODUITS NOVACO	CPF2501348	2025/07/29	2025/07/29	256.11	256.11			
		CPF2501349	2025/07/29	2025/07/29	104.15	104.15			
		CPF2501350	2025/08/14	2025/08/14	205.16	205.16			
		Total			565.42	565.42			
1154	FERNAND CORRIVEAU	CPF2301136	2023/08/21	2023/08/21	119.00	119.00			
		Total			119.00	119.00			
1161	SIGNEL SERVICES INC.	CPF2501395	2025/07/30	2025/07/30	91.98	91.98			
		Total			91.98	91.98			
1210	9430-0506 QUÉBEC INC.	CPF2501443	2025/09/15	2025/09/15	2 604.58		2 604.58		2 604.58
		Total			2 604.58		2 604.58		2 604.58
1212	BASE 132	CPF2501396	2025/08/14	2025/08/14	1 092.26	1 092.26			
		Total			1 092.26	1 092.26			
1221	CAMIONS GLOBOCAM	CPF2501397	2025/07/28	2025/07/28	18.67	18.67			
		CPF2501398	2025/07/28	2025/07/28	20.61	20.61			
		CPF2501399	2025/07/28	2025/07/28	2.99	2.99			
		Total			42.27	42.27			
1228	SERVICE DE SAUVETEURS QN INC.	CPF2501400	2025/08/04	2025/08/04	626.68	626.68			
		CPF2501437	2025/08/25	2025/08/25	227.88	227.88			
		Total			854.56	854.56			
1259	ABCP ARCHITECTURE	CPF2501401	2025/07/31	2025/07/31	12 191.59	12 191.59			

CPGR_DETAILLE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2025/08/28 N° de résolution ou annotation
19:05:48
Année 2025

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page 4

Liste des comptes à payer - Détaillée

Date de la période 2025/08/28
Date de la prochaine 2025/09/30
Date de la période future 2025/08/28

N° de fournisseur de 1 à 3004
N° de référence de CPD220085 à CPF2501445

N° Fourn.	Nom	Référence	Date Trans.	Date due	Montant	Passé dû 2025/08/28	Pér. Cour. 2025/09/30	Proch. Pér. 2025/08/28	Pér. Future
		Total			12 191.59	12 191.59			
1321	HYDRO QC 24 BOUL BLAIS EST -LOISIRS	CPD2300944	2023/01/09	2023/01/09	- 397.49	- 397.49			
		Total			397.49	- 397.49			
1351	CNH INDUSTRIEL CAPITAL	CPF2301109	2023/08/17	2023/08/17	1 855.25	1 855.25			
		Total			855.25	1 855.25			
1398	LIBRAIRIE LIVRES EN TÊTE	CPF2501402	2025/07/21	2025/07/21	879.77	879.77			
		CPD2501403	2025/08/14	2025/08/14	-13.60	-13.60			
		Total			866.17	866.17			
1419	ARRET STOP , ULTRAMAR	CPF2501404	2025/07/25	2025/07/25	199.00	199.00			
		CPF2501405	2025/08/12	2025/08/12	170.00	170.00			
		Total			369.00	369.00			
1491	ÉRIC MORNEAU	CPF2501415	2025/08/28	2025/08/28	100.92	100.92			
		Total			100.92	100.92			
1494	JOSÉE GAUTHIER	CPF2501406	2025/07/31	2025/07/31	14 508.41	14 508.41			
		Total			14 508.41	14 508.41			
1496	BIOGÉNIE CANADA INC	CPF2501407	2025/08/05	2025/08/05	1 491.04	1 491.04			
		CPF2501408	2025/08/13	2025/08/13	619.05	619.05			
		CPF2501436	2025/08/21	2025/08/21	577.71	577.71			
		Total			2 687.80	2 687.80			
1498	ANNIE AUBÉ	CPF2501440	2025/08/28	2025/08/28	403.92	403.92			
		Total			403.92	403.92			
1512	AMBIONER	CPF2501409	2025/07/31	2025/07/31	4 679.11	4 679.11			
		Total			4 679.11	4 679.11			
1546	LES TRÉSORS DE JOMYLOU	CPF2501410	2025/08/03	2025/08/03	500.00	500.00			
		Total			500.00	500.00			
1558	LA FABRIQUE DES JOUEURS DE DBL	CPF2501411	2025/07/29	2025/07/29	457.03	457.03			
		Total			457.03	457.03			
		Grand total			98 827.87	96 223.29	2 604.58		2 604.58

salaire: 65 160.02\$

Incompressible 6 906.89\$
facture 2023 1 418.10\$
negatif 1 030.22\$

GT: 91 533.60\$